

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 4746

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« préservant et améliorant la rémunération des »,

les mots :

« garantissant une rémunération digne aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à clarifier la rédaction de l'amendement sur la question de la rémunération.

Tandis que 18% des agriculteurs vivent sous le seuil de pauvreté et que la part du revenu agricole s'est effondré depuis plusieurs décennies, la loi ne doit pas se contenter d'un objectif d'amélioration des revenus des agriculteurs mais bien de garantie de celui-ci.